

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2018 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué mardi 23 janvier 2018.  
L'affichage a été effectué mardi 23 janvier 2018.

Le mardi 30 janvier 2018 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

**Étaient présents** : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, Mme Nelly PERNIN M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, M. Éric VILLOT, Mme Véronique RAGONDET, M. Julien GAUTHEY, M. Gilbert FOURNIER, M. Denis LAMARD, Mme Evelyne BALANDRA, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, M. Gérald BULOT, Mme Dominique ALLOIN.

**Pouvoirs** : Madame Emelyne COMPARET donne pouvoir à Madame Aline GRUET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien GAUTHEY

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 17 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

**2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 20 décembre 2017, 21 décembre 2017, 19 janvier 2018 et 25 janvier 2018 tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- 70, route de Châlon, section AD n° 111,112 et 113
- 5, route de Châlon, section AZ n° 66, 68, 144 (la 1/2 indivise) et 145 (le 1/4 indivis)
- Chemin de la Villeneuve, lieudit « La Marcouse », section E n° 217
- 8, rue des Maubards, section AZ n° 142
- 7, rue des Tilleuls, section AV n° 107
- 39, route de Châlon, section AZ n° 11 et 15
- 4, rue Belot, section AZ n° 257, 260 et 263

**3 - Travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le bas de Pierre : adoption et signature de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Eaux Usées »**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du marché de travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le Bas de Pierre, par délibération 20 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier le lot n° 1 "Eaux Usées" au groupement d'entreprises GUINOT-DBTP, la société GUINOT étant désignée comme mandataire, pour un montant de 291 151,80 Euros H.T,

Le présent avenant a pour objectif l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et la mise à jour du détail quantitatif estimatif.

Le Maître d'Ouvrage a décidé de plusieurs modifications en cours de chantier :

- Réalisation de la réfection de voirie en bicouche
- Pose de regard de visite sur les branchements existants

- Réalisation de la réfection de voirie en bicouche :

Il a été décidé de remplacer la réfection de voirie qui était prévue en béton bitumineux calcaire par du bicouche.

Cette modification est à l'origine des prix nouveaux suivants : PN 1 : Bicouche

- Pose de regard de visite sur les branchements existants :

Il a été décidé d'installer des regards de visite 40\*40 cm en béton sur la partie des branchements existants rue du bas de Pierre. Cette modification est à l'origine des prix nouveaux suivants : PN 2 : Regard de visite carré béton 40\*40

Les articles ajoutés au bordereau des prix unitaires sont les suivants :

N°	Libellé	Unité	P.U en € H.T
<b>PN.1</b>	<p><b>Bi couche</b> Ce prix rémunère la réalisation de revêtement bi-couche porphyriques 2/4 et 4/6 comprenant : Le nettoyage, réglage et compactage du support, fourniture et transport, mise en place à raison de 3,5 kg d'émulsion de bitume à 60 % et 20 litres de gravillons au m², y compris couche d'imprégnation, réglage au niveau du projet, coupes éventuelles, compactage, finitions et toutes sujétions de mise en œuvre. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du bitume conforme au C.C.T.P. ;</li> <li>- la fabrication en usine de l'émulsion ;</li> <li>- les contrôles en usine et sur chantier, à la charge de l'Entrepreneur ;</li> <li>- le transport à pied d'œuvre ;</li> <li>- la fourniture et le transport à pied d'œuvre des gravillons ;</li> <li>- la préparation du support (nettoyage et balayage) ;</li> <li>- le répandage de l'émulsion et des gravillons, en plusieurs couches si nécessaire ;</li> <li>- l'aspiration des refus après application;</li> <li>- la protection des éléments contigus à la surface.</li> </ul>	<b>M2</b>	<b>11,06</b>
<b>PN.2</b>	<p><b>Regards de visite carré béton 40*40</b> Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'un regard béton carré de dimensions 400*400mm. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terrassements, le dressement des parois, le blindage, les épaissements, toutes fournitures quelle que soit la profondeur (élément de fond, éléments</li> </ul>	<b>U</b>	<b>250,00 €</b>

droits de rehausse, ferrailage, tête de l'ouvrage, joints, échelons, crosse, dalle de répartition) ; - y compris tout coffrage et décoffrage, percement, scellement étanche des tuyaux, étaieement, épuiement, remblai, transport à la décharge des déblais excédentaires		
--	--	--

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché. Mais, il a une incidence sur les délais :

- Délai initial du marché : **70 jours ouvrés**
- Délai supplémentaire de l'avenant : **10 jours ouvrés**
- Nouveau délai du marché : **80 jours ouvrés**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 « Eaux Usées » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réfection du réseau d'assainissement dans le Bas de Pierre avec le représentant de l'entreprise GUINOT et tout document s'y rapportant.

- **PRECISE** que l'avenant sera annexé à la présente délibération.

#### 4 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Madame le Maire rappelle que la Commune a souhaité s'engager sur un projet d'amélioration de la performance énergétique de la Maison Municipale Andrée Berry et de la ludothèque et d'extension de la Maison Municipale Andrée Berry.

Les prestations portent sur des travaux d'isolation des plafonds existants, de reprise électrique et de remplacement de la chaudière existante par une chaudière au gaz et sur la création de locaux supplémentaires à la Maison Municipale Andrée Berry. A la ludothèque, les travaux consistent à installer une pompe à chaleur hybrid gaz, à remplacer les fenêtres et le volet et à renouveler l'isolation des murs et des plafonds par la pose de laine de verre.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **557 480,26 € H.T soit 668 976,31 € T.T.C.**

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au niveau de la catégorie « Bâtiments communaux », dans la limite d'un plafond de 600 000 € H.T.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total du projet : **557 480,26 € H.T**

- Recettes :
- DETR : 222 992 €
  - Conseil Départemental : 18 750 €
  - Conseil Régional : 27 874 €
  - Autofinancement maître d'ouvrage : 399 361 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet tel que défini ci-dessus.  
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.  
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2018, à hauteur de 40% pour la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique et d'extension de la Maison Municipale Andrée Berry et de la ludothèque pour un montant prévisionnel de **557 480,26 € H.T.**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## 5 - Demande de subvention au titre de l'Appel à Projets Départemental 2018

Madame le Maire explique à l'Assemblée que les bâtiments sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental au titre de son dispositif "Saône-et-Loire 2020" avec son Appel à Projets 2018, à hauteur de 25 % maximum du montant H.T, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 75 000 €.

Madame le Maire rappelle que la Commune a souhaité s'engager sur un projet d'amélioration de la performance énergétique de la Maison Municipale Andrée Berry et de la ludothèque et d'extension de la Maison Municipale Andrée Berry.

Les prestations portent sur des travaux d'isolation des plafonds existants, de reprise électrique et de remplacement de la chaudière existante par une chaudière au gaz et sur la création de locaux supplémentaires à la Maison Municipale Andrée Berry. A la ludothèque, les travaux consistent à installer une pompe à chaleur hybrid gaz, à remplacer les fenêtres et le volet et à renouveler l'isolation des murs et des plafonds par la pose de laine de verre.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total du projet : 557 480,26 € H.T

Le plafond est fixé à **75 000 € H.T** dans le règlement d'intervention de l'Appel à Projets 2018 pour cette catégorie de travaux.

Recettes :

- DETR : 222 992 €
- Conseil Départemental : 18 750 €
- Conseil Régional : 27 874 €
- Autofinancement maître d'ouvrage : 399 361 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet tel que défini ci-dessus.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'Appel à Projets Départemental 2018, à hauteur de 25% pour la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique et d'extension de la Maison Municipale Andrée Berry et de la ludothèque pour un montant de **75 000 € H.T**.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## 6 - Concession d'aménagement du lotissement « Les Hauts de Beauregard » : autorisation pour la signature de l'acte de vente

Vu la délibération n° 2017/17 du 7 Mars 2017 autorisant Madame le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 140 d'une superficie de 17 290 m<sup>2</sup> sise route de Grandmont,

Vu la délibération n° 2017/67 du 16 Octobre 2017 approuvant le lancement d'une procédure et d'une publicité adaptée pour retenir un concessionnaire de l'aménagement,

Vu la délibération n° 2017/82 du 18 Décembre 2017 désignant l'OPAC Saône-et-Loire comme concessionnaire de l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Beauregard »,

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation des étapes suivantes en 2018 :

- signature du traité de concession,
- vente du terrain à l'OPAC Saône-et-Loire,
- dépôt du permis d'aménager par l'OPAC Saône-et-Loire,

Madame le Maire rappelle :

- que l'offre du concessionnaire prévoyait que « *le terrain sera acheté à la commune dès la signature du traité de concession* »,
- que le terrain est cédé pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Madame Evelyne BALANDRA, Monsieur Eric VILLOT) et 2 abstentions (Madame Dominique ALLOIN, Monsieur Julien GAUTHEY),

- **AUTORISE** Madame le Maire à céder la propriété incluse dans le périmètre d'aménagement à l'OPAC Saône-et-Loire (terrain cadastré section AM n° 140 d'une superficie de 17 290 m<sup>2</sup> sise route de Grandmont).

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- **DESIGNE** Maître Laurence VERNET en tant que Notaire. L'office notarial est situé 102, route de Châlon B.P 23 71 270 PIERRE-DE-BRESSE.

#### **7 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et aux œuvres de bienfaisance pour l'année 2018**

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution et le montant des subventions de fonctionnement à allouer aux Associations et Œuvres de bienfaisance.

Considérant que lors de la réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2018, les membres de la « *Commission Finances* » ont pris connaissance des demandes reçues pour l'année 2018 et ont étudié les bilans d'activité et financier ainsi que les projets futurs des associations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution pour l'exercice 2018 des montants de subventions de fonctionnement accordés aux associations locales et œuvres de bienfaisance pour un montant global de **20 580 €**.

- **FIXE** une réserve d'un montant de **4 841 €** (comprise dans le montant total voté de **20 580 €** pour l'attribution éventuelle de subventions exceptionnelles en cours d'année).

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2018.

#### **8 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste de Rédacteur et d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de nouveaux agents dans une nouvelle filière ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ou la nomination des agents ayant réussi un concours par voie externe, interne ou par un examen professionnel.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2017,

Considérant qu'en 2018, deux agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade et qu'un autre agent est susceptible de bénéficier d'une promotion interne,

Sous réserve d'obtenir l'avis favorable des instances paritaires du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

- la suppression d'un emploi de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

- la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

- la création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** en cas d'accord des instances paritaires du Centre de Gestion :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

- la suppression d'un emploi de Technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

- la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- la création d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **CHARGE** Madame le Maire de saisir les instances paritaires du Centre de Gestion de la Saône-et-Loire pour la suppression des emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Technicien.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la déclaration des vacances d'emploi.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces ouvertures de poste.
- **ADOpte** le tableau des emplois comme suit :

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>
Administrative	Attaché	Attaché Principal	1
Administrative	Attaché	Attaché	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>
Technique	Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique de Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2

#### **EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>
Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

#### **9 - Adoption et signature d'un contrat pour les vérifications techniques de toutes les installations et équipements des bâtiments communaux**

Madame le Maire :

- informe l'Assemblée que des textes législatifs, réglementaires et des normes imposent les vérifications techniques de toutes les installations et équipements des bâtiments communaux. Les contrôles consistent à vérifier les installations électriques, les installations de gaz combustible, les installations thermiques, les portes et portails automatiques et motorisés, les appareils de cuisson de la salle des fêtes et la plate-forme élévatrice de la mairie,
- rappelle que par délibération du 18 Novembre 2014 le Conseil Municipal a confié l'exécution de ces prestations à la société SOCOTEC situé 7, rue de la Guerlande 71 880 CHATENROY-LE-ROYAL,
- que la société SOCOTEC a toujours donné entière satisfaction lors de ses passages de part des contrôles rigoureux et approfondis,
- propose le renouvellement du contrat initial arrivé à terme,

- informe des conditions d'exécution et tarifaires du nouveau contrat :
  - Contrat conclu pour une durée de trois ans jusqu'au 30/12/2020
  - Montant annuel : 2 473,00 € H.T soit 2 967,60 € T.T.C
  - Contrat ferme sur toute la période : absence de révision de prix au cours des 3 années
  - 1 vérification technique par an
  - Chaque intervention est consignée dans un compte-rendu, un procès-verbal ou un rapport

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat de vérifications techniques de toutes les installations et équipements des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC situé 7, rue de la Guerlande 71 880 CHATENROY-LE-ROYAL selon les modalités techniques et tarifaires décrites plus haut.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

- **PRECISE** que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement et que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de PIERRE-DE-BRESSE et à la société SOCOTEC.

#### 10 - Adoption et signature d'un contrat de dégraissage des hottes de la salle des fêtes

Madame le Maire :

- informe l'Assemblée qu'au terme de l'article GC 21 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), le dégraissage et l'entretien des circuits et d'extractions des hottes de cuisine de la Salle des Fêtes doivent être réalisés une fois par an.

Ce dégraissage est réalisé par application d'une solution détergente et dégraissante, type alcalin dilué, certifié conforme aux normes en vigueur dans l'industrie agroalimentaire.

Cette obligation concerne les installations décrites ci-dessous :

- 1 hotte centrale piano INOX 3000 x 2500 mm
- 2 x 5 filtres maille tricot INOX
- 2 néons étanches
- 2 récupérateurs
- 1 moto-ventilateur
- 1 hotte plonge adossée INOX 800 x 600 mm
- 2 filtres choc INOX
- 1 caisson d'extraction en comble
- 1 réseau de gaines verticales sur 1 niveau puis horizontales

- rappelle que par délibération du 7 Novembre 2013, le Conseil Municipal a confié l'exécution de ces prestations à la société ISS Hygiène et Prévention dont le siège social est situé 10, rue de la Renouille 21 600 LONGVIC,

- que la société ISS Hygiène et Prévention a toujours donné entière satisfaction lors de ses passages de part un service soigné et précis,

- propose le renouvellement du contrat initial arrivé à terme,

- informe des conditions d'exécution et tarifaires du nouveau contrat :

- Contrat conclu pour une durée de trois ans ferme à compter de sa prise d'effet
- Montant annuel : 528,42 € H.T soit 634,10 € T.T.C
- Prix révisable chaque année à la date anniversaire
- 1 passage par an

- A l'issue de la visite, l'entreprise complètera le registre de sécurité de la Commune et fournira le rapport d'intervention

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler le contrat de mise en propreté des installations d'évacuations des buées grasses de cuisine avec la société ISS Hygiène et Prévention sise 10, rue de la Renouille 21600 LONGVIC selon les modalités techniques et tarifaires décrites plus haut.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

- **PRECISE** que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement et que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de PIERRE-DE-BRESSE et à la société ISS Hygiène et Prévention.

### 11 - Adoption et signature d'un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS

Madame le Maire :

- rappelle que par délibération du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a choisi de retenir la société COSOLUCE pour les progiciels utilisés par le secrétariat de mairie,

- puis, par délibérations des 13 octobre 2011 et 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a entériné le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS,

- informe l'Assemblée que les personnels du service administratif sont toujours satisfaits des progiciels de la gamme COLORIS,

- propose le renouvellement, pour une durée de trois ans, du contrat d'abonnement arrivé à terme, au prix de 2 063,96 € H.T soit 2 476,75 € T.T.C pour l'année 2018. Le prix peut être révisé chaque année selon l'évolution de la population totale des exploitants.

Le siège social de la société COSOLUCE est situé 20, rue Johannes Kepler 64 000 PAU mais elle a un bureau à LONGVIC (21).

Les logiciels utilisés sont les suivants :

1) Pack Optima:

\* NUANCES-Accueil® : Accueil de la gamme Coloris

\* CORAIL® / AMBRE® : Comptabilité multinormes et préparation budgétaire

\* RUBIS® : Emprunts et dette

\* IVOIRE® : Immobilisations et inventaire

\* PARME® : Paye

\* MAUVE® : Plateforme de dématérialisation des échanges

\* POLYCHROME® : Population

\* ELECTRA® : Gestion des élections politiques

\* FLUO® : Facturation polyvalente

\* PRISME® : Tableaux de bord des élus

\* PERLE® : Gestion du planning des ressources

\* CARMIN® : Gestion des imprimés administratifs

\* SAFRAN® : Suivi des affaires en cours

\* CARBONE® : Gestion des contacts

\* KIWI GRC® : Services Internet de la gamme Coloris

2) CYAN®/KAKI® : Gestion des Actes d'État civil et recensement militaire

3) EBENE: Gestion des Cimetières - Visualisation Cartographique

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **DECIDE** de renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le contrat d'abonnement relatif à la maintenance-assistance, mise à jour-évolutions, installation-mise en œuvre-dépannage, hébergement, ci-dessus nommés, de la gamme COSOLUCE COLORIS. Le contrat est renouvelable chaque année par période d'un an dans la limite d'une durée totale de trois années (soit du 01/01/2018 au 31/12/2020) sauf résiliation conformément à l'article 6 dudit contrat.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'abonnement et tous documents inhérents au dossier ainsi qu'à en poursuivre l'exécution.

- **PRECISE** que les crédits afférents seront prévus chaque année au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement et que la présente délibération sera transmise à la trésorerie de PIERRE-DE-BRESSE et à la société COSOLUCE.

**12 - Annulation des délibérations n° 2017/87 et n° 2017/88 du 18/12/2017 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018 et au budget du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2018 : montant et affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires**

Vu la délibération n° 2017/87 du 18/12/2017 autorisant Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du budget primitif de la Commune de l'année 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 à hauteur de 498 372 € représentant le quart de crédits ouverts au budget primitif de la Commune de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 2017/88 du 18/12/2017 autorisant Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'année 2018 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 à hauteur de 134 140,75 € représentant le quart de crédits ouverts au budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'exercice 2017,

Considérant que ces délibérations de portée générale ne sont pas assez précises pour être exploitées,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** les délibérations n° 2017/87 et n° 2017/88 du 18/12/2017.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du budget primitif de la Commune de l'année 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Montant fixé pour 2018
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>		
20	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	2 000 €
20	2031 - Etudes	4 000 €
20	2033 - Frais d'insertion	2 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>8 000 €</b>

<b>21 : Immobilisations corporelles</b>		
21	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000 €
21	21318 - Autres bâtiments publics	5 000 €
21	2152 - Installations de voirie	15 000 €
21	2158 - Autres installations, matériels et outillage technique	5 000 €
21	2183 - matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 000 €
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant fixé pour 2018</b>
<b>23 : Immobilisations en cours</b>		
23	2313 - Constructions	25 000 €
23	2315 - Installations, matériels et outillages techniques	25 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL BP 2018</b>		<b>113 000 €</b>

- **S'ENGAGE**, à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif de la Commune de l'année 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'année 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant fixé pour 2018</b>
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>		
20	203 - Frais d'études, de recherches et de développement	1 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>1 000 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant fixé pour 2018</b>
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>		

21	2156 - Matériel spécifique d'exploitation	2 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>2 000 €</b>
<b>23 : Immobilisations en cours</b>	2315 - Immobilisations en cours	80 000 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>80 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL BP 2018</b>		<b>83 000 €</b>

- **S'ENGAGE**, à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'année 2018.

### **13 - Vœu soutien aux EHPAD**

Les membres du Conseil Municipal de Pierre de Bresse expriment, à l'unanimité, leur solidarité aux personnels de la maison de retraite, aux résidents et aux familles et demandent une attention particulière des pouvoirs publics pour l'augmentation des moyens humains et financiers et souhaitent en faire part par courrier aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et aux élus de terrain.

### **14 - Communications et questions diverses**

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

#### - Nouvelle année

De très jolies cartes de vœux reçues au secrétariat de mairie sont présentées par Madame le Maire au Conseil Municipal.

#### - Ecole primaire

L'Ecole élémentaire souhaite organiser une sortie à ALESIA le 1<sup>er</sup> juin prochain avec la totalité des classes. Cette sortie concerne 88 enfants qui résident à Pierre-de-Bresse. A cette occasion, l'école sollicite une subvention pour aider la coopérative scolaire. Madame le Maire rappelle, que par délibération n° 2017/44 du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 22 € par élève participant à la sortie et habitant la commune pour aider au financement des voyages ou sorties scolaires. Le Conseil Municipal, se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'attribution de cette subvention pour les 88 enfants pour l'année 2018.

#### - Réunion du 16 janvier 2018 pour le schéma directeur d'assainissement

Le bureau d'études NALDEO a présenté aux conseillers présents le rapport provisoire de la phase 1 – Etat initial du schéma directeur d'assainissement en présence des services de l'ATD, de la DDT et du Département.

- Commission Travaux du 20 Janvier 2018

La commission a fait la liste des travaux à envisager pour l'année 2018 et listé les interventions à effectuer d'urgence. La Commission Finances qui aura lieu lundi 19 février 2018 étudiera dans le détail l'ensemble des projets ainsi inventoriés. Des devis ont été demandés. Le projet le plus important est celui de la rénovation énergétique et l'extension de la Maison Municipale Andrée BERRY et de la ludothèque.

- Acquisition des locaux 9, Place du Vieux Marché

Madame le Maire a signé l'acte notarié en l'étude de Maître VERNET jeudi 25 janvier 2018.

- Eglise

La nouvelle chaudière est fonctionnelle même si quelques réglages restent à effectuer. Les biens meubles des deux églises vont être répertoriés dans la mesure où ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucun recensement. Les biens cléricaux qui datent d'avant 1905 appartiennent aux communes.

- Patinoire

Hier, les employés communaux ont démonté la patinoire puis ils l'ont réinstallée à CHAUSSIN. Cet équipement est mis à la disposition de la ville de CHAUSSIN jusqu'au 25 février 2018 inclus.

- Recensement de la population

L'enquête se déroule dans de bonnes conditions. Les agents recenseurs fournissent un travail de qualité.

- Office de Tourisme de Louhans

Les agents de l'Office du Tourisme de Louhans ont travaillé avec des membres du Vélo Club Bresse Nord à la réalisation d'une « carte cyclotourisme en Bresse Bourguignonne ». Des circuits ont été définis et balisés à l'adresse des cyclistes. Cette cartographie sera mise à disposition de la population et des touristes au Point I.

- Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Une journée découverte formation « Patrimoine et médiation » est prévue samedi 10 mars à partir de 10 h 00 en mairie jusqu'à 17 h00 en vue de préparer un circuit touristique. Ce groupe de travail est limité à une vingtaine de personnes. Madame le Maire invite les personnes intéressées à s'inscrire en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.*

Fait à PIERRE-DE-BRESSE, le 6 février 2018

Le Maire,

C. JAILLET